

EXEMPLES DE TRAVAUX ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES POUR LES INVESTISSEMENTS AUTONOMES

INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT	
Travaux admissibles	Travaux non admissibles
- Recherche en eau souterraine; - Travaux de construction, d'agrandissement, de remplacement ou de rénovation d'infrastructures et d'équipements municipaux de captage, d'alimentation, d'emmagasinement, de traitement ou de distribution d'eau potable; - Réfection d'un barrage, uniquement si une prise d'eau municipale aux fins d'alimentation en eau potable y est aménagée et qu'elle doit faire l'objet d'une réfection; - Mise en service d'une installation de traitement d'eau potable; - Travaux de construction, d'agrandissement, de remplacement ou de rénovation d'infrastructures et d'équipements municipaux d'interception, de traitement ou de collecte d'eaux usées et pluviales; - Mise en service d'une installation de traitement d'eaux usées; - Remplacement et réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout; - Séparation d'un égout unitaire (remplacement de l'unitaire en domestique et ajout d'un pluvial ou conversion de l'unitaire en pluvial et ajout d'un égout domestique); - Installation ou remplacement de compteurs d'eau sectoriels; - Ajout de protection cathodique sur une conduite existante; - Ajout d'accessoires (vannes, chambres, regards, puisards, etc.); - Élaboration ou mise à jour du Plan d'intervention pour les conduites d'eau potable et d'eaux usées, incluant le plan d'intervention pour les chaussées, et comprenant toutes les études requises; - Études et activités visant le plan de gestion des actifs (PGA) en eau et des bâtiments municipaux; - Élaboration d'un plan d'intervention exclusivement pour les chaussées; - Élaboration du bilan d'eau potable dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable; - Études pour la mise en place de mesures d'économie d'eau potable; - Élaboration d'un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales; - Élaboration d'un plan de gestion des débordements d'eaux usées; - Initiatives favorisant la réfection des infrastructures d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées;	- Prolongement de réseaux d'aqueduc pour du développement; - Formation des opérateurs d'usine d'eau potable; - Ajout ou remplacement de compteurs d'eau aux résidences et aux industries, commerces et institutions; - Réfection d'un barrage sans prise d'eau municipale; - Travaux sur une installation d'eau privée; - Travaux sur les terrains privés. - Prolongement de réseaux d'égouts pour du développement; - Formation des opérateurs de station d'assainissement; - Études de caractérisation des boues de station d'épuration pour fins de valorisation; - Vidange de boues de station d'épuration; - Achat d'un Géotube pour la déshydratation de boues; - Achat de logiciel pour la modélisation hydraulique; - Plans directeurs de réseaux d'eau potable ou d'égouts; - Études de vulnérabilité des prises d'eau exigée par le MELCCFP; - Acquisition de logiciels experts de gestion de données ou d'aide à la décision; - Programmes et travaux de rinçage unidirectionnel; - Réparation de bris de conduites; - Renouvellement de tronçon de conduites de moins de 3 m de longueur.

▪ Études et activités visant l'identification de solutions face aux changements climatiques, y compris les études de modélisation, de risque et de coûts-bénéfices; ▪ Les dépenses investies par une municipalité dans le cadre d'un plan d'inspection et de dépistage des entrées de service en plomb.	
INFRASTRUCTURES RÉSILIENTES	
Travaux admissibles	Travaux non admissibles
▪ Travaux de verdissement urbain visant à réduire les surfaces minéralisées (p. ex. : asphaltées); ▪ Travaux de captage, d'infiltration ou de drainage vert des eaux de pluie (p. ex. : noues végétalisées, pavage drainant).	▪ Travaux d'adaptation face à un aléa climatique (dégel du pergélisol, érosion de berges, feux de forêt, inondations fluviales, présence de pollen allergène, présence de vecteurs de maladies transmises par des moustiques).
INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	
Travaux admissibles	Travaux non admissibles
▪ Travaux de construction, de réfection et de remplacement d'infrastructures de voirie : - Terrassement, gravelage, rechargement et revêtement mécanisé de la chaussée; - Ponceaux; - Canalisation de fossés; - Sécurité des usagers de la route (glissières de sécurité, panneaux de signalisation, lampadaires, feux de circulation); - Conversion de lampadaires au DEL; - Bordures, trottoirs, accotements et murs de soutènement; - Ponts et autres ouvrages d'art; - Stabilisation et correction de talus; - Stationnements d'édifices municipaux; - Passage à niveau.	▪ Travaux usuels d'entretien (scellement de fissures, rapiécage, grattage, nettoyage et marquage de chaussée, achat et épandage d'abat-poussière, nettoyage de fossés, débroussaillage, réparation d'ouvrage ou de surface gazonnée, émondage d'arbres); ▪ Travaux concernant une halte routière municipale.
INFRASTRUCTURES À VOCATION CULTURELLE, COMMUNAUTAIRE, SPORTIVE, DE LOISIR, TOURISTIQUE ET MUNICIPALE	
Travaux admissibles	Travaux non admissibles
▪ Travaux de construction, d'agrandissement, de remplacement, de rénovation, de traitement d'eau potable et de traitement des eaux usées visant des infrastructures et des équipements municipaux à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et municipale, incluant sans s'y limiter, les infrastructures de type: - Bibliothèques; - Salles de spectacle; - Théâtres; - Maisons de la culture; - Musées; - Centres d'interprétation; - Centres et salles communautaires; - Arénas; - Patinoire extérieure permanente;	▪ Construction ou rénovation de chalets locatifs; ▪ Aménagement d'un dépôt à neige; ▪ Caractérisation de bâtiments municipaux afin de contrôler l'amiante; ▪ Aménagement ou réfection d'un marché public; ▪ Aménagement ou réfection d'une halte routière; ▪ Installation de bornes de recharge pour voiture électrique; ▪ Travaux visant les bâtiments suivants : - Maison pour personnes âgées; - Local pour infirmière; - Centre local de services communautaires (CLSC); - Clinique médicale; - Pharmacie; - Local pour la poste;

- Gymnases; - Piscines; - Terrains de sport; - Centres sportifs; - Centres de loisirs; - Passerelle de motoneige et de VTT permanente; - Parcs publics; - Plages publiques; - Bases de plein air; - Belvédères; - Blocs sanitaires; - Pistes cyclables et piétonnières et sentiers; - Chalets de ski; - Marina; - Descente de bateau; - Camping municipal; - Bureaux d'information touristique; - Cours municipales; - Hôtel de ville; - Préfecture; - Poste de police; - Caserne de pompiers; - Bureau d'arrondissement; - Garage municipal; - Entrepôt et abri pour abrasif; - Installation d'une génératrice permanente pour un édifice municipal servant de refuge communautaire; - Amélioration énergétique des bâtiments municipaux.	- Local pour une institution financière ou un guichet automatique; - Centre de la petite enfance (CPE); - Station-service; - Édifice religieux. ■ Travaux sur des infrastructures ferroviaires, maritimes ou aéroportuaires.
INFRASTRUCTURES ASSOCIÉES AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES	
Travaux admissibles	Travaux non admissibles
■ Construction ou réfection des infrastructures requises au schéma de couverture de risques, par exemple : - Caserne de pompiers; - Agrandissement ou construction d'un réservoir pour la protection contre l'incendie; - Surdimensionnement de conduites d'aqueduc pour la protection contre l'incendie; - Ajout de bornes d'incendie.	■ Achat de camion de pompier; ■ Achat d'équipements de sécurité.
INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Travaux admissibles	Travaux non admissibles
■ Travaux de construction, d'agrandissement, de remplacement ou de rénovation d'infrastructures et d'équipements de : - recyclage; - gestion des déchets; - gestion des boues de station d'épuration ou de fosses septiques individuelles; - gestion des eaux de lixiviation; - biométhanisation.	■ Équipements mobiles (bacs, camions).

GÉNÉRALITÉS	
Travaux admissibles	Travaux non admissibles
▪ Études et confection de plans et devis pour des travaux admissibles; ▪ Quote-part municipale pour des travaux admissibles réalisés par une autre municipalité, dans le cadre d'entente inter municipale, de Régie inter municipale ou d'agglomérations; ▪ Acquisition de terrains ou de servitudes (incluant le coût des services professionnels, autres que les frais de notaires) directement reliés à la réalisation de travaux admissibles; ▪ Installation de panneau d'affichage des travaux exigé par les gouvernements; ▪ Travaux en régie.	▪ Travaux usuels d'entretien; ▪ Travaux temporaires et ceux visant à répondre à une situation d'urgence; ▪ Travaux concernant le déploiement d'un réseau d'internet haute vitesse; ▪ Achat de bâtiment; ▪ Achat d'un réseau privé; ▪ Dédommagement financier versé à un particulier; ▪ Tous travaux visant le développement de la municipalité; ▪ Tout achat ou location d'équipements portatifs et d'outils; ▪ Frais de financement (temporaire ou permanent); ▪ Frais juridiques; ▪ Activités pour la validation des données récoltées dans le cadre du ROMAEU1 ▪ Frais de préparation d'une programmation ou reddition; ▪ Frais d'audit; ▪ Achat de matériel pour constituer une réserve; ▪ Achat de produits chimiques; ▪ Achat de biens meubles; ▪ Décontamination de sols contaminés lorsqu'elle n'est pas associée à des travaux admissibles; ▪ Travaux ou dépenses reliés à des compensations exigées par les autorités gouvernementales (MELCCFP, CPTAQ, etc.).

¹ Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées